

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, du budget principal et des budgets annexes.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le code général des collectivités territoriales stipule en son article L.1612-1 que « *dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Afin de ne pas retarder le démarrage des acquisitions et des travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale, de l'activité des services sociaux et médico-sociaux, et de permettre le remboursement des dépôts de garantie si besoin, il convient d'en demander l'autorisation au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Considérant que le Budget Primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes des résidences autonomie Belle-Beille, Bellefontaine, Grégoire-Bordillon, Les Justices, Monplaisir, Robert-Robin, Saint-Michel, de l'EHPAD Gaston-Biès, du Centre d'Accueil du CLIC et du Service de Soutien à Domicile seront votés en mars 2023.

Considérant les crédits d'investissement ouverts aux Budgets Primitifs 2022 et les anticipations de crédits pour 2023 établies selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisés dans le tableau annexé à la délibération,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des opérations d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au plan d'équipement annuel du CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (cf. tableau ci-joint),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ces dépenses.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Annexe à la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022

Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Budgets	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles												Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	
	Compte 205		Compte 2154		Compte 2181		Compte 2183		Compte 2184		Compte 2188		Compte 165			
	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4	Dotations 2022	1/4		
Budget principal	201 650,00	50 412,00			334 400,00	83 600,00	62 400,00	15 600,00	20 250,00	5 063,00	84 430,00	21 107,00				
Budget annexe Belle Belle			1 300,00	325,00	1 600,00	400,00	17 100,00	4 275,00	12 500,00				4 500,00	1 125,00		
Budget annexe Bellefontaine			3 080,00	770,00	5 250,00	1 307,00	5 200,00	1 300,00	1 060,00	265,00			6 000,00	1 500,00		
Budget annexe Gaston Birgé	22 200,00	5 550,00			78 400,00	19 600,00	2 200,00	550,00	10 100,00	2 525,00	5 000,00	1 250,00	14 000,00	3 500,00		
Budget annexe Grégoire Bordillon			3 300,00	825,00	37 400,00	9 350,00	8 000,00	2 000,00	6 000,00	1 500,00			7 000,00	1 750,00		
Budget annexe du CLIC									4 700,00	1 175,00						
Budget annexe César Geoffray	15 600,00	3 900,00			194 300,00	48 575,00	1 800,00	450,00	2 700,00	675,00			16 500,00	4 125,00		
Budget annexe Les Justices			15 000,00	3 750,00	14 250,00	3 562,00	3 800,00	950,00	21 000,00	5 250,00			7 000,00	1 750,00		
Budget annexe Monplaisir			5 100,00	1 275,00	15 890,00	3 972,00	6 500,00	1 625,00	5 010,00	1 252,00			6 900,00	1 725,00		
Budget annexe La Rosemale Robert Robin					401 500,00	100 375,00	12 400,00	3 100,00	8 800,00	2 200,00			14 050,00	3 512,00		
Budget annexe Saint Michel			300,00	75,00	6 000,00	1 500,00	900,00	225,00	40 700,00	10 175,00			7 500,00	1 875,00		
Budget annexe Service de Soutien à domicile	19 800,00	4 950,00							4 000,00	1 000,00						
TOTAL	259 250,00	64 812,00	28 080,00	7 020,00	1 088 970,00	272 241,00	123 900,00	30 975,00	136 820,00	31 080,00	89 430,00	22 357,00	83 450,00	20 862,00		

Accusé de réception en préfecture
9-264901158-20221215-DEL-2022-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022